

**Pierre Guitteny**  
Maîtrise de Philosophie  
Université de Bordeaux III  
année 2000-2001

## **1. Thomas et Aristote**

Thomas d'Aquin est célèbre pour avoir commenté bon nombre d'œuvres d'Aristote, et plus que cela, pour avoir introduit, dans la pensée philosophique et théologique chrétienne beaucoup de réflexions, distinctions, notions aristotéliennes. Ainsi, dans nombre de citations qu'il fait d'Aristote dans la Somme théologique, il l'appelle, par antonomase, 'le Philosophe'. Mais à une époque où la philosophie chrétienne était davantage marquée par Platon et St Augustin, les thèses de Thomas d'Aquin ont choqué, à tel point que plusieurs de ses propositions ont été condamnées le 7 mars 1277. Et cette condamnation n'a été révoquée que le 14 février 1325<sup>1</sup>.

Thomas d'Aquin avait suivi les enseignements d'Albert le Grand, qui l'avait initié à Aristote, mais ce dernier ne reprenait à son compte les thèses d'Aristote qu'avec parcimonie : « En matière de foi et de mesure, il faut croire S. Augustin plus que les philosophes, s'ils sont en désaccord ; mais si nous parlons médecine je m'en remets à Galien et à Hippocrate, et s'il s'agit de la nature des choses, c'est à Aristote que je m'adresse ou à quelque autre expert en la matière<sup>2</sup> ». La nouveauté de Thomas n'est pas tant de commenter les œuvres d'Aristote que d'utiliser la pensée aristotélienne pour une synthèse théologique complète. Bien sûr, Aristote relu par Thomas d'Aquin est 'christianisé'. Mais Thomas reprend et intègre dans sa pensée de nombreuses distinctions d'Aristote.

Quant à la Politique, Thomas a commencé à composer un commentaire de l'ouvrage d'Aristote : la *Sententia libri Politicorum*. Mais cet ouvrage est inachevé, complété par Pierre d'Auvergne. Sa partie authentique s'arrête au Livre III, 6. Cependant, selon les analyses relatées par Jean-Pierre Torrell<sup>3</sup>, il faut se méfier des éditions courantes des trois premiers livres de ce commentaire : « Le premier éditeur a massacré sans pitié le texte de Thomas, éliminant les mots grecs qu'il avait reçus de la traduction de Guillaume de Moerbeke ainsi que leur exégèse et 'améliorant' le latin de l'auteur pour le rendre conforme au goût des humanistes de la Renaissance. » D'après les éditeurs léonins, les fréquentes citations de la Politique d'Aristote dans la Somme théologique, notamment dans la *Prima Secundae* et la *Secunda Secundae*, induisent une rédaction plus ou moins simultanée de la paraphrase d'Aristote et de cette partie de la Somme, donc en 1270-1271.

## **2. Somme théologique et Politique**

Plutôt donc que de reprendre simplement le commentaire écrit par Thomas d'Aquin, il peut être plus intéressant de noter les références à la Politique d'Aristote dans la Somme théologique, et donc de repérer l'influence de la pensée aristotélienne sur la pensée politique de Thomas d'Aquin. Nous ne développerons que les citations concernant l'introduction à la Politique d'Aristote. Quels thèmes de la Politique d'Aristote, au delà d'un simple commentaire, Thomas reprend-il dans sa philosophie et sa théologie ?

L'édition de la Somme théologique parue aux éditions du Cerf en 1984, en quatre tomes, comporte un appareil critique développé. Les notes de bas de page comportent les références aux citations d'Aristote, références reprises dans le tableau suivant.

<sup>1</sup> Cf. Jean-Pierre Torrell, *Initiation à saint Thomas d'Aquin*, Paris, Cerf, 1993, p. 436.

<sup>2</sup> Cf. Marie-Joseph Nicolas, 'La vie et l'œuvre de Thomas d'Aquin', in *Somme théologique*, Paris, Cerf, 1984, T. 1, p. 18.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 340-341.

<b>Somme théologique</b>	<b>Politique</b>	<b>Thème</b>
I, q 81, a 3, sol 2	I Pol. II 11 (1254 b 2)	pouvoir politique / pouvoir despotique en l'homme
I, q 96, a 1, rep	I Pol. III 8 (1256 b 24)	la chasse juste et naturelle
I, q 96, a 4, rep	I Pol. II 9 (1254 a 28)	tout groupe a un dirigeant
I, q 98, a 1, sol 3	II Pol. II, II 3 (1263 a 21)	communauté de possession et discorde
I-II, q 2, a 1, rep	I Pol., III 10 (1257 a 4)	richesses naturelles / artificielles
I-II, q 2, a 1, sol 3	I Pol., III 19 (1258 a 1)	appétit des richesses
I-II, q 9, a 2, sol 3	I Pol. II 11 (1254 b 2)	pouvoir politique / pouvoir despotique en l'homme
I-II, q 17, a 7, rep	I Pol. II 11 (1254 b 5)	pouvoir politique / pouvoir despotique en l'homme
I-II, q 26, a 2, sol 2	II Pol. I 16 (1262 b 10)	union et amour
I-II, q 28, a 1, sol 2	II Pol. I 16 (1262 b 11)	union et amour
I-II, q 30, a 4, s.c.	I Pol. III 19 (1258 a 1)	appétit des richesses
I-II, q 30, a 4, rep	I Pol. III 17 (1257 b 25)	convoitise et infini
I-II, q 32, a 1, sol 1	II Pol. II 6 (1263 a 40)	plaisir de la possession personnelle
I-II, q 32, a 6, s.c.	II Pol. II 6 (1263 b 5)	plaisir du secours porté à autrui
I-II, q 46, a 6, sol 1	I Pol. III 17 (1257 b 25)	convoitise et infini
I-II, q 56, a 4, sol 3	I Pol. II 11 (1254 b 4)	âme et corps
I-II, q 58, a 2, rep	I Pol. II 11 (1254 b 4)	âme et corps
I-II, q 63, a 4, rep	III Pol. II 2 (1276 b 31)	vertus des citoyens et régimes civiques
I-II, q 66, a 4, sol 1	II Pol. II 7 (1263 b 13)	cadeau et bien propre
I-II, q 72, a 4, rep	I Pol. 19 (1253 a 2)	homme, animal politique
I-II, q 76, a 4, sol 4	II Pol. IX 9 (1274 b 18)	loi / ivresse
I-II, q 87, a 3, obj 2	I Pol. III 17 (1257 b 27)	ce qui est ordonné à une fin n'est pas infini
<b>I-II, q 90, a 2, rep</b>	<b>I Pol I 1 (1252 a 5)</b>	<b>la cité, société parfaite</b>
I-II, q 92, a 1, obj 4	II Pol. VI 13 (1282 b 12)	lois tyranniques
I-II, q 92, a 1, rep	I Pol. V 9 (1260 a 20)	soumission, vertu du sujet
I-II, q 92, a 1, sol 3	III Pol. II 6 (1277 a 20)	vertu de celui qui commande
I-II, q 95, a 1, rep	I Pol. I 13 (1253 a 31)	homme privé de loi : pire de tous
I-II, q 95, a 4, rep	I Pol. I 9 (1253 a 2)	homme, animal social
I-II, q 95, a 4, rep	III Pol. V 2, 4 (1279 a 32 ; b 4)	les six formes de régimes politiques
I-II, q 97, a 2, sol 1	II Pol. V 14 (1269 a 20)	les lois et l'habitude
I-II, q 98, a 6, sol 2	III Pol. V 10 (1280 a 32)	peuple et esclavage
I-II, q 99, a 6, obj 1	VII Pol. VI 21 (1271 a 26)	loi / promesses et menaces
I-II, q 100, a 2, rep	IV Pol. I 5,6 (1289 a 11-22)	législation adaptée au régime politique
I-II, q 104, a 1, rep	I Pol. II 6 (1254 a 12)	l'esclave, chose du maître
I-II, q 104, a 3, sol 2	IV Pol. I 5,6 (1289 a 11-22)	législation adaptée au régime politique
I-II, q 105, a 1, obj 1	III Pol. IV 1 (1278 b 8)	le régime dépend du pouvoir dominant
I-II, q 105, a 1, rep	III Pol. V 2, 4 (1279 a 32 - b 4)	le meilleur gouvernement selon Aristote (correspond à celui institué par Dieu en Israël !)
I-II, q 105, a 2, obj 2	II Pol. VI 11 (1270 a 23)	héritage / femmes
I-II, q 105, a 2, obj 3	I Pol. III 11 (1257 a 14)	société et commerce
I-II, q 105, a 2, rep	II Pol. II 4 (1263 a 25)	propriété et usage des biens
I-II, q 105, a 2, rep	II Pol. IV 11 (1270 a 23)	inégalité des richesses / ruine des États
I-II, q 105, a 2, sol 3	II Pol. IV 4 (1266 b 14)	héritage et ruine de la cité
I-II, q 105, a 3, rep	III Pol. I 9 (1275 b 23)	citoyenneté et généalogie

I-II, q 105, a 3, sol 2	III Pol. III 2 (1278 a 2)	degrés de citoyenneté
I-II, q 105, a 3, sol 2	III Pol. II, VI 13 (1270 b 1)	considération / nombre d'enfants
I-II, q 105, a 4, obj 1	I Pol. II 6 (1254 a 12)	l'esclave appartient au maître
I-II, q 105, a 4, obj 4	I Pol. V 1 (1259 a 37)	<b>père-fils / maître-esclave</b>
I-II, q 105, a 4, rep	I Pol. I 6 (1252 b 13)	famille : communauté pour les besoins de la vie
II-II, q 10, a 10, obj 3	I Pol. II 4 (1253 b 32)	serviteur, instrument du maître
II-II, q 27, a 6, rep	I Pol. III 17 (1257 b 26)	fin et limite
II-II, q 40, a 2, rep	I Pol. I 5 (1252 b 3)	diversité des fonctions et des individus
II-II, q 42, a 2, sol 3	III Pol. V 4 (1279 b 6)	pouvoir tyrannique
II-II, q 47, a 6, obj 2	I Pol. III 7 (1256 b 15)	les animaux sont pour l'homme
II-II, q 47, a 11, obj 2	III Pol. II 6 (1277 a 20)	vertu du bon prince
II-II, q 47, a 12, obj 1	III Pol. II, 11 (1277 b 25)	prudence / bon prince
II-II, q 47, a 12, obj 2	I Pol. V 6 (1260 a 12)	esclave / délibération
II-II, q 50, a 1, obj 2	III Pol. V 2, 4 (1279 a 32 ; b 4)	prudence et formes de régimes politiques
II-II, q 50, a 1, s.c.	III Pol. II 11 (1277 b 25)	prudence / bon prince
II-II, q 50, a 3, sol 1	I Pol. III 9 (1256 b 36)	richesses / gouvernement domestique
II-II, q 57, a 3, rep	II Pol. II 4 (1263 a 21)	propriété en commun
II-II, q 57, a 3, sol 2	II Pol. II 20 (1255 b 5)	esclavage et bien de l'esclave
II-II, q 57, a 4, obj 2	I Pol. II 1 (1253 b 5)	droit du maître / droit de la cité
II-II, q 57, a 4, rep	I Pol. II 4,7 (1253 b 32 - 1254 a 14)	<b>droit du maître / droit du père</b>
<b>II-II, q 58, a 7, sol 2</b>	<b>I Pol. I 2 (1252 a 7)</b>	<b>bien commun / bien individuel</b>
II-II, q 58, a 7, sol 3	I Pol. II 1 (1253 b 6)	<b>relations domestiques</b>
II-II, q 64, a 1, rep	I Pol. III 7 (1256 b 15)	usage des animaux
II-II, q 64, a 2, sol 3	I Pol. I 12 (1253 a 32)	homme mauvais / bête
II-II, q 66, a 1, rep	I Pol. III 6 (1256 b 7)	possession naturelle des biens
II-II, q 77, a 1, rep	I Pol. III 11 (1257 a 6)	achat / vente
II-II, q 77, a 4, rep	I Pol. III 12 (1257 a 19-b1)	deux sortes d'échanges
II-II, q 77, a 4, rep	I Pol. III 23 (1258 a 38)	le négoce
II-II, q 78, a 1, rep	I Pol. III 13 (1257 a 35)	l'argent
II-II, q 78, a 1, sol 3	I Pol. III 23 (1258 b 7)	argent et intérêt
II-II, q 91, a 2, rep	VIII Pol. V 8 (1340 a 38)	musique et dispositions de l'âme
II-II, q 91, a 2, sol 4	VIII Pol. VI 5 (1341 a 18)	bannir la flûte
II-II, q 117, a 2, obj 2	I Pol. III 9 (1256 b 30)	richesses naturelles / artificielles
II-II, q 118, a 1, rep	I Pol. III 17 (1257 b 25)	fin et moyen
II-II, q 150, a 4, sol 1	II Pol. IX 9 (1274 b 18-20)	punition / ivrognerie
II-II, q 154, a 9, rep	II Pol. I 15 (1262 a 37)	amour et inceste
II-II, q 183, a 2, obj 3	VII Pol. V 11 (1303 b 14)	différence / dissentiment
II-II, q 184, a 3, rep	I Pol. III 17 (1257 b 26)	fin et mesure
II-II, q 188, a 4, sol 1	I Pol. II 4 (1253 b 20)	instrument vivant
II-II, q 188, a 7, sol 5	I Pol. III 12 (1257a25 ;b10)	richesses naturelles / artificielles
II-II, q 188, a 8, obj 5	I Pol. I 9 (1253 a 2)	homme, animal social
II-II, q 188, a 8, sol 5	I Pol. I 12 (1253 a 27)	solitude : bête ou divin
III, q 18, a 1, sol 2	I Pol. II 4 (1253 b 32)	instrument animé
III, q 40, a 1,obj 1	I Pol. I 12 (1253 a 29)	solitude : bête ou divin

I-II, q 90, a 2, rep : « En outre, chaque partie est ordonnée au tout, comme l'imparfait est ordonné au parfait ; mais l'individu est une partie de la communauté parfaite. Il est donc nécessaire que la loi envisage directement ce qui est ordonné à la félicité commune. C'est pourquoi le Philosophe, dans sa définition des lois, fait mention de la félicité et de la solidarité politique. Il dit en effet que 'nous appelons justes les dispositions légales qui réalisent et conservent la félicité ainsi que ce qui en fait partie, par la solidarité politique'. Car, pour lui, **la société parfaite, c'est la cité.** »

I-II, q 105, a 4, obj 4 : « **Le père n'a pas sur son fils le même pouvoir que le maître sur l'esclave,** si l'on en croit Aristote, et le pouvoir de mettre en vente l'esclave ou la servante appartient au droit du maître. »

II-II, q 57, a 4, rep : « Le droit ou le juste se définit par rapport à autrui. Mais il y a deux façons d'entendre autrui : la première absolue, où l'autre est absolument autre, et tout à fait distinct, comme le sont deux hommes individuellement indépendants, quoique soumis tous deux au même chef de la cité ; entre ces hommes, au dire du Philosophe, le droit est absolu ; - la seconde relative, où l'autre n'est pas absolument autre, mais fait pour ainsi dire partie de celui avec qui il est en relation, tel, dans les choses humaines, le fils à l'égard de son père dont il est en quelque sorte une partie ; et pareillement l'esclave à l'égard de son maître dont il est l'instrument, selon Aristote. Ainsi, entre un père et son fils le rapport n'est pas celui d'un être à quelqu'un d'absolument autre, et par conséquent un droit absolu, mais une sorte de droit, qui est **le droit paternel.** De même, entre le maître et l'esclave, il y a un **droit spécial de domination.** L'épouse au contraire : bien qu'elle soit quelque chose du mari, parce que, selon le mot de l'Apôtre (Ep 5,28), elle se rattache à lui comme étant son propre corps, elle se distingue de lui plus que le fils de son père, ou l'esclave de son maître ; car elle est engagée avec lui dans une certaine vie de société, celle du mariage. C'est pourquoi, d'après le Philosophe, la notion de droit se réalise davantage entre un mari et sa femme qu'entre un père et son fils, ou un maître et son esclave. Toutefois, parce que l'homme et la femme sont en relation immédiate avec la communauté domestique, il s'ensuit qu'il n'y a pas entre eux de droit politique absolu, mais plutôt un **droit domestique.** »

II-II, q 58, a 7, sol 2 : « **Le bien commun de la cité et le bien particulier d'une personne différent entre eux formellement,** et non pas seulement en quantité. La notion de bien commun et celle de bien individuel diffèrent en effet entre elles comme celles de tout et de partie. C'est pourquoi le Philosophe blâme ceux qui n'admettent entre la cité, la maison et autres choses du même ordre, qu'une différence selon le grand ou le petit nombre, et non selon l'espèce. »

II-II, q 58, a 7, sol 3 : « Selon le Philosophe, **le groupe domestique implique trois relations** : entre l'épouse et l'époux ; entre parents et enfants ; entre maîtres et serviteurs. On voit que l'une de ces personnes est quelque chose de l'autre. C'est pourquoi entre ces personnes il n'y a pas de justice stricte, mais une espèce de justice qu'on appelle domestique. »

- Voilà beaucoup de citations d'Aristote effectuées par Thomas d'Aquin. Encore ne s'agit-il là que des citations explicites ! Et les citations de la Politique ne sont pas, de loin, les plus nombreuses – par rapport à la Métaphysique, l'Éthique ou même la Physique.
- Par rapport à la Politique, les citations effectuées concernent l'ensemble des thèmes abordés dans la Politique – pas seulement tel ou tel.
- Les différences opérées par Aristote ne sont pas simplement citées à titre historique, mais reprises dans la philosophie et théologie thomiste. Ainsi, par exemple, pour le droit, Thomas fait une nette distinction entre le droit domestique et le droit politique. Bien sûr, ces distinctions sont ensuite intégrées dans une vision chrétienne – ainsi le droit domestique concernant les rapports du mari et de la femme sont reliés au sacrement du mariage qui implique des relations particulières, des obligations spéciales.
- Les affirmations d'Aristote concernant la Politique ne sont jamais, dans ces citations, critiquées ou refusées. Au contraire, elles sont présentées comme toujours véridiques. Ainsi, par exemple,

concernant les formes de gouvernement, dans la réponse de la q. 105, a. 1, non seulement les différentes formes de gouvernement sont présentées telles qu'Aristote les présente, mais la forme la meilleure selon Aristote est considérée par Thomas comme effectivement la meilleure, et de plus, Thomas cherche à montrer que dans la Bible, la forme de gouvernement instituée par Dieu en Israël, à travers Moïse, correspond effectivement à cette meilleure forme de gouvernement décrite par Aristote !

- De nombreuses distinctions d'Aristote sont reprises par Thomas dans un autre contexte, utilisées pour des questions diverses. Ainsi par exemple, la définition de l'esclave comme instrument animé est reprise dans la q. 188 de la II-IIae, à propos des religieux, instruments animés au service de Dieu. Bien sûr, on peut considérer cela comme un 'détournement' de la pensée aristotélicienne. Mais également, on peut voir ces reprises et ces applications à d'autres domaines comme un 'hommage' fait à Aristote : ces définitions et distinctions sont utilisées et reprises par Thomas et donc considérées comme tout à fait pertinentes, intellectuellement utiles pour la réflexion philosophique et théologique.
- Concernant spécifiquement l'ouverture de la Politique d'Aristote, Thomas reprend tout à fait à son compte la pensée de la cité, de la communauté politique, comme visant le bien suprême de la vie humaine. D'ailleurs, il cite à plusieurs reprises la pensée selon laquelle la vie solitaire ne peut être que l'œuvre de bêtes ou de dieux. Et à propos des religieux qui partent dans le désert pour y mener une vie solitaire, Thomas met en garde ces religieux en notant que c'est une vie extrêmement difficile et dangereuse, qu'il faut un caractère, une 'grâce' tout à fait particulière pour pouvoir s'y accomplir.
- A propos de la distinction entre les relations politiques et les relations familiales, là encore Thomas reprend entièrement la pensée aristotélicienne, puisqu'il considère que le droit diffère selon ces types de relations. Les relations familiales comportent des particularités, comme la piété filiale, respect particulier dû envers ses parents puisqu'on leur doit la vie. Ainsi, par exemple, q. 101, a. 4, sol 4, il est dit : « Celui qui est établi dans le monde (qui n'est pas religieux), s'il a des parents qui ne peuvent subsister sans lui, ne doit pas les abandonner pour entrer en religion, parce qu'il transgresserait le précepte d'honorer ses père et mère. » Cependant, d'après Thomas, on doit également le respect envers les princes ou gouvernants, en tant qu'ils ont supériorité sur ceux qu'ils dirigent. Mais il s'agit alors de respect, non de piété.

Concernant donc la réception de la Politique d'Aristote dans la Somme théologique de Thomas d'Aquin, on peut dire que Thomas prend à son compte bon nombre de propositions d'Aristote, notamment ses principales distinctions, son point de vue sur la politique, la place de la politique par rapport à la famille et à la cité, la distinction des différents régimes, et même des points plus particuliers comme la conception de l'argent, du commerce ou encore des animaux comme à disposition des besoins humains.

Les conceptions de Thomas d'Aquin concernant la Politique peuvent se retrouver dans un opuscule, le *De Regno*, qu'il a composé à l'adresse suivante : Dédicace au roi de Chypre<sup>4</sup>. Cependant, cet ouvrage comporte quelques particularités. En effet, alors que Thomas recommande généralement un gouvernement mixte, où le roi collabore avec une aristocratie élue par l'ensemble du peuple, il recommande ici une monarchie absolue. Il faut peut-être en voir la raison dans ce qu'il savait de la situation de Chypre à l'époque où il écrivait. Aussi un éditeur de cet opuscule présente l'avertissement suivant : « Inachevé, peut-être accidenté, cet opuscule se présente dans des conditions un peu difficiles ; elles imposent prudence et discrétion dans le recours à son texte comme expression de la pensée de l'auteur<sup>5</sup>. »

---

<sup>4</sup> Voir St Thomas d'Aquin, *Petite somme politique*, Textes traduits et présentés par Denis Sureau, Paris, Téqui, 1997.

<sup>5</sup> Voir J.-P. Torrell, *op. cit.*, p. 248-249.